



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 30 Janvier 2024
DELIBERATION N° 2024-02**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 du mois de Janvier, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 22 Janvier 2024, s'est réuni à 10 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, le Président étant empêché.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X	
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE		X	
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X		
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES	X		
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET		X	
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X	
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN		X	
Jack VERRIEZ	MIALET		X	
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X		
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET		X	
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Alain FOISSE	ST PRIVAT DES VIEUX		X	
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
André MEREL	ANDUZE			X A M. Aimé CAVAILLE
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X	
		14	12	1

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: 27
Nombre de Membres présents	: 14
Nombre de votes exprimés	: 15

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le 1^{er} Vice-Président rappelle que sous l'impulsion de la FNCCR et avec le soutien de fournisseurs d'énergie dits « obligés » un nouvel Appel à manifestation d'Intérêt, dit « SEQUOIA 2 » a été lancé le 24 février 2021 dans le cadre du programme ACTEE 2.

Ce programme est doté d'un budget de 110 millions d'euros pour soutenir les collectivités afin d'accélérer la transition énergétique et dynamiser ainsi la commande publique.

Avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d
PAGE 2

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de relance et sobriété.

Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergie fossiles dans les bâtiments publics en France métropolitaine.

L'objectif de ce programme est double :

- Apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités pour les acteurs publics désireux de consommer moins et mieux (mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités).
- Créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, en impulsant des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone.

Les lauréats bénéficient d'un soutien financier, sur les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2023 à hauteur de :

- 50% pour le recrutement d'un économe de flux.
- 50% pour l'acquisition d'équipements de mesures.
- 50% pour les études énergétiques.
- 50% pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet porte ainsi sur l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de programmes de travaux par de l'ingénierie technique et financière.

L'ingénierie technique propre au financement du programme ACTEE 2 porte sur :

- La mise à disposition d'économe de flux et d'un outil de suivi ;
- L'accès à divers types de prestations :
 - o Audits énergétiques du patrimoine bâti ;
 - o Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de CPE ;
 - o Maîtrise d'œuvre bâtiment

A cet effet, une convention a été signée avec la FNCCR et l'AREC en date du 06 Juillet 2021.

A l'issue de cet accompagnement technique, chaque syndicat a souhaité également l'apport de solutions de financement opérationnelles nécessaires pour lever les freins à la réalisation de projets de rénovation.

Dans ce cadre, le groupement coordonné par l'AREC Occitanie a été soumis à un dépassement de 10% de demandes de fongibilité. De plus, la région Occitanie a été ajoutée comme membre du groupement pour l'acquisition d'équipement de mesures pour le compte de leurs lycées. L'avenant joint en annexe intègre les modifications sus mentionnées

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

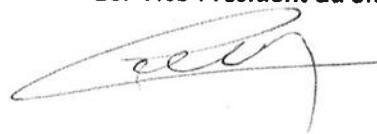
- **APPROUVE** l'avenant à la convention portant sur la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal, à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


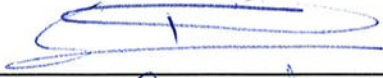

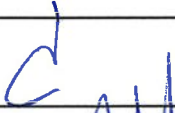


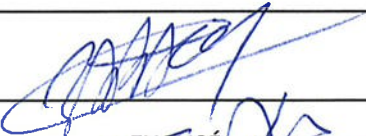


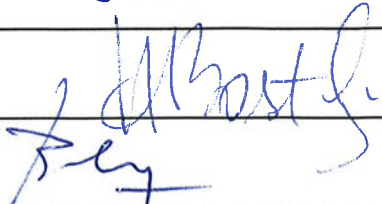
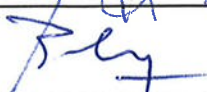
Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Aimé CAVAILLE
1er Vice-Président du SMEG



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 30 JANVIER 2024
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ 
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSÉE

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 30 JANVIER 2024
 SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024 à 10h30



ID : 030-200039543-20240130-2024_02-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSÉ © A. CAVALLE
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA 2

Session X

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

L'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (ci-après « **SPL AREC Occitanie** »), représenté par Stéphane PERE, en sa qualité de Directeur Général, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « SPL AREC Occitanie » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « **XXXXXX** »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « **XXXXXX** »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « **XXXXXX** »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « **XXXXXX** »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « **XXXXXX** »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « **XXXXXX** »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « **XXXXXX** »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « XXXXXX »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « XXXXXX »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « XXXXXX »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « XXXXXX »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « XXXXXX »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

ET

XXXXXXXXXX (ci-après « XXXXXX »), représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de XXXXXXXXXXXX, habilité aux fins des présentes par délibération du [Date de la délibération] N° [Numéro de la délibération]

Désigné ci-après par « XXXXXXXX » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Préambule

Les Parties ont conclu une Convention portant sur la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (ci-après « la Convention »).

Suite au souhait d'effectuer des modifications sur leur projet et après validation du Jury du Programme ACTEE, les Parties ont souhaité, par voie d'avenant, procéder à la modification de ladite Convention.

Le présent avenant intègre les modifications sus mentionnées.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification du préambule de la convention

Le préambule de la convention est modifié de la manière suivante :

« Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 2 » lancé le 30 juin 2020 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, et suite à la demande d'ajout de la Région Occitanie comme nouveau membre du groupement, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de la SPL AREC Occitanie, SDE 09, SYADEN, SIEDA, SMEG, SDEHG, SDEG, Hérault Energie, FDEL, SDEE48, SDE 65, SYDEEL66, TE 81, SDE 82, la Région Occitanie. »

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention

L'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à XXX XXX € HT entre le 24/02/2021 et le 31/12/2023 ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 3 : Modification de l'article 6 de la Convention

L'article 6 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 : Modification de l'article 13 de la Convention

L'alinéa 1 de l'article 13 de la Convention est modifié de la manière suivante :

« La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 juin 2024 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 5 : Modification de l'annexe 1 de la convention



L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

Le reste de l'article demeure inchangé

Article 6 : Modification de l'annexe 2 de la Convention

L'annexe 2 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

Le reste de l'article demeure inchangé

Article 7 : Mesures d'ordre

Toutes les stipulations de la Convention non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables, étant précisé que les stipulations du présent avenant prévaudront en cas de contestation.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en X exemplaires originaux

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

Pour la SPL AREC Occitanie,

Le Directeur Général

Stéphane PERE

[Reproduire autant de fois que de membres du groupement]

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 030-200039543-20240130-2024_02-DE

Annexe 1 : Actions

(AREC Occitanie)

Coordination au programme ACTEE2 :

- Assiste les Syndicats d'énergie dans les remontées de dépense.
- Organise les comités de pilotage et les comités techniques avec les Syndicats d'énergie et des partenaires.
- Centralise le reporting des demandes des syndicats d'énergie à la FNCCR.
- Elabore et suit les indicateurs sur la consommation de l'enveloppe financière.
- Définit des sources de financement alternatif pour les Syndicats d'énergie.
- Gère les demandes de fongibilité intra lot / inter lot nécessaire pour le bon fonctionnement des flux financiers.
- Informe les Syndicats d'énergie des divers évènements ACTEE prévus.
- Piste les Syndicats d'énergie intéressés sur des sujets de discussion abordé lors d'un GT.
- Représente les SDE lors de réunion FNCCR.
- Supplée les Syndicats d'énergie dans la livraison / rédaction des pièces justificatives en réponse aux appels de fonds.
- Veille à la création d'une relation de confiance département / région pour une meilleure continuité de service rendu.
- Assure un devoir d'exemplarité de notre région en accord avec les objectifs de notre présidente de région.
- Porte la candidature ACTEE+ pour le compte des Syndicats d'énergie.
- Rédige les documents nécessaires à la candidature ACTEE+.
- Assure la formation des Syndicats d'énergie à l'usage des nouveaux documents de remontées de dépense.
- Assure la formation des Syndicats d'énergie à l'usage de la plateforme de candidature.
- Identification des freins au passage à l'acte via les remontées des Syndicats d'énergie.
- Partage en comité régional le REX de la coordination.
- Crée un groupe TEAMS / Sharepoint pour la mutualisation des données inter syndicats d'énergie.
- Contribue aux modèles financiers des Syndicats d'énergie pour facilitation de mobilisation de leurs ressources.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 030-200039543-20240130-2024_02-DE

Annexe 2 : Budget prévisionnel (AREC Occitanie)